



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
Le : 25/06/2026
Et
Publication ou notification du :
25/06/2026

L'an 2026, le 23 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vitor, VALENTE Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 17/06/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2026.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BIDARD Michel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme KERHERVÉ Muriel, Mme PACTON Stéphanie, M. PETIT Yves, Mme PICARD Joëlle, M. QUÉNU Nicolas, Mme ROUSSEAU Catherine, Mme SABATIER Véronique, Mme SCHAPPACHER Karine, Mme SHARPE Laura, M. TONNELIER Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BUIRON Alain à Mme PICARD Joëlle, Mme DANIELOU Cécile à M. QUÉNU Nicolas, M. GANDON Jean-Charles à M. COLAS Christophe, Mme LOTT Myriam à Mme HAMEL Catherine

A été nommé(e) secrétaire : Mme PICARD Joëlle

CM2026_36 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION CM2026_11 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIOS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil, qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Sous-Préfet relatif à la délibération consentant des délégations du conseil municipal au maire.

Il s'agit du point 21° relevant de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, qui indique que le conseil municipal n'a pas fixé les conditions de délégation sur l'exercice du droit de préemption à un établissement public y ayant vocation, à une société d'économie mixte ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CM2026_11 du 21 mars 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la remarque de Monsieur le Sous-Préfet qui précise que le point 21° n'est pas assorti des conditions fixées par le conseil municipal,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire indique aux membres du conseil, qu'il ne souhaite pas déléguer ce droit de préemption auprès d'un établissement public de coopération intercommunale.

.../... (suite de la délibération n° CM2026_36)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de supprimer le point 21° de la délibération CM2026_11 du 21 mars 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Secrétaire de séance,
Joëlle PICARD



A Bourron-Marlotte, le 24/06/2026



Le Maire,
Vitor VALENTE

